

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2011

CERTIFICATS D'OBTENTION VÉGÉTALE - (n° 3940)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par

M. Le Déaut, M. Peiro, M. Brottes, M. Gaubert, Mme Massat, Mme Le Loch,  
Mme Marcel, M. Chanteguet, M. Grellier, M. Plisson, M. Dumas  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 14**

Après la référence :

« L. 623-4 », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« , les agriculteurs peuvent utiliser sur leur propre exploitation, sans l'autorisation de l'obteneur, à des fins de reproduction et de multiplication, le produit de la récolte qu'ils ont obtenu par la mise en culture d'une variété protégée, sauf pour les espèces énumérées par décret en Conseil d'État. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement s'explique par son texte même.